DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES B-D-R ARRIVEE DCLE

DU 16 AVRIL 2024 au 17 MAI 2024

1 9 JUIN 2024

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Arrêté Préfectoral du 12 mars 2024

Demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet d'aménagement du lotissement dit INNOVEX sur la commune de Fos-sur-Mer présentée par le Grand Port Maritime de Marseille

CONCLUSION et AVIS MOTIVE

Commissaire Enquêteur : Dominique CHEVEREAU

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille N°E24000016/13 du 27 février 2024

SOMMAIRE

Préambule

- 1 Motivations et objectifs du projet
- 2 Les problématiques locales concrètes
- 3 Cohérence du projet soumis à enquête publique
- 4 Impact environnemental du projet
- 4-1 sur l'eau
- 4-2 sur l'air
- 4-3 sur la flore
- 4-4 sur la faune
 - 5 Difficultés particulières concernant le projet et mesures prise ou à prendre pour les surmonter
 - 6 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Préambule

La conclusion et l'avis motivé que nous allons exprimer concerne la demande d'autorisation environnementale :

- au titre de la protection des eaux au vu de la nomenclature des opérations « installations, ouvrages, travaux et aménagements » IOTA,
- au titre des sites Natura 2000 puisque le projet est situé à proximité des périmètres Natura 2000, « marais de la vallée des Baux et marais d'Arles « « Crau centrale Crau sèche » « marais entre Crau et grand Rhône » et « Crau » et est donc soumis à évaluation appropriée des incidences sur ces sites Natura 2000,
- au titre de la protection des espèces puisque le projet impactera 3 espèces protégées de flore présentes sur la zone, la Saladelle de Provence, la Saladelle de Girard et le Myosotis nain,
- au titre des études d'impact puisque le terrain d'assiette de ce projet est supérieur à 10ha.

Par ailleurs l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés. D'où la demande du maitre d'ouvrage de solliciter une autorisation environnementale pour ce projet.

Déposé le 25 janvier 2022 par le Grand Port Maritime de Marseille, maître d'ouvrage des travaux, le dossier a été complété à plusieurs reprises notamment suite aux avis émis par l'Autorité Environnementale (AE), L'Agence Régionale de Santé, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA (CSRPN).

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service coordonnateur, a jugé le dossier recevable et a proposé par courrier du 11 mars 2024 à M. le Préfet de le soumettre à enquête publique.

J'ai préparé l'enquête publique en rencontrant préalablement à son ouverture le GPMM, la DDTM et la Mairie de Fos dur Mer.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- pièce n°1, dossier administratif,
- planning prévisionnel des travaux,
- pièce n°2, résumé non technique modifié suite aux remarques de l'autorité environnementale,
- demande d'autorisation environnementale,
- justification de la maitrise foncière des parcelles,
- pièce n°3, étude d'impact,
- pièce n°4, dossier d'annexes (8 annexes),
- pièce n°5, évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000,
- pièce n°6, dossier de saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA, (CSRPN) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'habitats d'espèces protégées de la flore et de destruction d'individus d'espèces végétales protégées,
- pièce n°7, dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et R181-1 et suivants du code de l'environnement Addendum,
- Avis de l'Agence Régionale de Santé émis le 10 février 2022 et le 23 novembre 2022,
- Avis de l'autorité environnementale n°2023-022 du 25 mai 2023,

- mémoire en réponse du GPMM à l'avis de l'autorité environnementale n°2023-022,
- dossier annexes mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2023-022.
- Avis du CSRPN PACA n°2023-08 du 25 mai 2023,
- mémoire en réponse du GPMM à l'avis du CSRPN PACA n°2023-08,

Ce dossier est complet et comprends les pièces nécessaires pour sa mise à l'enquête publique. La publicité pour cette enquête a été suffisante comme le montre une consultation importante du dossier sur le registre dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Une seule personne reçue durant les permanences, un courrier reçu, celui de M le Maire de Fos sur Mer, par contre 769 visiteurs ont consultés le dossier sur le site du registre dématérialisé et 374 documents y ont été téléchargés. Cela montre que malgré une participation quasiment nulle du public durant les permanences, cette enquête a suscité un grand intérêt et était connue du public.

1 Motivations et objectifs du projet

La zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos sur Mer, dans la circonscription portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, GPMM (bassin ouest), est un vaste ensemble industriel, comprenant de nombreuses grandes entreprises émettant des gaz à effet de serre, dont le gaz carbonique.

Le gaz carbonique représente plus des 2/3 des émissions mondiales des gaz à effet de serre induites pas l'activité humaine et les gaz à effet de serre accentuent le réchauffement de la planète (extrait d'une plaquette « le changement climatique KESAKO » éditée par le ministère de la transition écologique).

Dans le but de réduire la pollution atmosphérique émis dans cette zone, un vaste projet de décarbonatation est envisagé. Mais avant de mettre en place des dispositifs complexes et onéreux il faut les mettre au point avec des pilotes pré industriels; afin d'en tester leur faisabilité et leur performance. C'est le but de la plateforme INNOVEX qui comprendra une dizaine de lots, en lien avec la transition énergétique et la mutation industrielle du territoire, mis à disposition et gérés par le GPMM.

Une 1^{ère} phase de la plateforme INNOVEX a eu lieu à partir de 2018 et actuellement 2 pilotes sont déjà installés, Jupiter 1000 sur 1ha et Combigreen sur 500m². La présente demande du GPMM vise à obtenir une autorisation environnementale sur l'ensemble de la plateforme.

Les travaux consisteront à réaliser des lots viabilisés (accès et voies principales, réseaux eau potable et industrielle, électricité, télécom...) et la possibilité d'aménagements mutualisés (réseau de CO2, structure d'accueil pour l'organisation de réunions, bureaux temporaires...). Cela consistera donc essentiellement en des travaux de génie civil et des travaux sur les réseaux.

2 Les problématiques locales concrètes

La zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos sur Mer est une imbrication de terrains dédiés à une industrie lourde et de terrains présentant une richesse écologique comme le confirme la

présence de 4 zones Natura 2000 dans ce secteur. La problématique majeure est donc, que peux t on installer sans pour autant détruire complétement un potentiel écologique présent.

C'est ce qu'a expliqué dans son dossier le GPMM en déclinant la séquence ERC Eviter Réduire Compenser.

3 Cohérence du projet soumis à enquête publique

Le projet soumis à enquête publique est une demande d'autorisation environnementale pour aménager une plateforme destinée à recevoir des projets qui permettront à l'échelle industrielle de réduire la pollution de l'air. Ce projet est bien cohérent avec la problématique locale, de permettre une évolution de l'industrie de ce secteur tout en préservant sa richesse écologique. L'autorisation environnementale permet d'aborder toutes les conséquences écologiques résultant de cet aménagement.

4 Impact environnemental du projet

Sur l'EAU

Ce projet n'est pas générateur de pollution du milieu aquatique.

Sur l'AIR

Les émissions atmosphériques liées au projet sont essentiellement induites par le trafic routier, en phase de construction puis en phase d'exploitation, mais ce projet INNOVEX en phase d'exploitation aura un effet positif global sur la qualité de l'air puisque sa vocation est de mettre au point des pilotes industriels en lien avec la transition énergétique et la décarbonatation.

Sur la FLORE

La réalisation de ce projet va entrainer la destruction de 3 espèces protégées présentes sur la zone mais le GPMM a prévu de ré implanter ces espèces sur des terrains situés à proximité. Ce type de compensation, déjà été mise en œuvre lors de la phase 1 de ce projet, permet de limiter les conséquences du projet sur la flore protégée.

Sur la FAUNE

L'inventaire des différentes espèces présentes sur le site a montré un impact sur certaines, surtout en phase chantier et des mesures de protection, comme leur déplacement, ont été exposées. Il n'en demeure pas moins un impact résiduel.

5 Difficultés particulières concernant le projet et mesures prise ou à prendre pour les surmonter

Aucune opposition n'a été exprimée au cours de cette enquête.

Les engagements qui sont pris par le GPMM dans le dossier initial et dans les mémoires en réponse fournis, sont à notre avis suffisants pour réduire au maximum les quelques

conséquences concernant la flore ou la faune en phase chantier, surtout au regard de l'intérêt de ce projet vis-à-vis de la transition énergétique et de la mutation industrielle du territoire.

Ce projet ne présente donc pas de difficultés particulières compte tenu des mesures prises par le GPMM ou qui seront incluses dans l'autorisation environnementale à la demande de l'ARS.

6 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Au vu de l'ensemble de ces éléments nous émettons un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement par le GPMM.

Fos sur Mer le 14 juin 2024, le commissaire enquêteur

Dominique CHEVEREAU